

Loi organique n° 2016-73 du 15 novembre 2016, portant approbation de la convention arabe de lutte contre la corruption

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvée la convention arabe de lutte contre la corruption, annexée à la présente loi organique, adoptée au Caire le 21 décembre 2010.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 15 novembre 2016.